

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

I. – Supprimer l'alinéa 18.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 24 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à maintenir les concours de la CNSA pour l'APA et la PCH, même compte tenu de la hausse des ressources de la CNSA.

A compter de 2024, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) bénéficiera d'un transfert de 0,15 point de CSG.

Pour tenir compte de l'augmentation des recettes, cet article 10 révisé à la baisse les pourcentages des concours de la CNSA pour l'APA et la PCH, ce qui revient à maintenir les concours aux Départements à leur niveau actuel.

Cette stabilité des concours est contradictoire avec l'augmentation des besoins à venir et ne prend d'ores et déjà pas en compte l'impact financier des décisions immédiates relatives à un meilleur dépistage du handicap ou encore aux deux heures de lien social. Cette dernière mesure, contenue dans la LFSS 2023, était d'ailleurs liée à une augmentation de 0,9 % du concours CNSA, déjà insuffisante compte tenu du choc démographique à venir.

C'est pourquoi l'augmentation des ressources de la CNSA doit être accompagnée d'une progression des concours aux Départements, et non d'une stagnation du montant de ceux-ci.

Cet amendement a été travaillé avec l'ADF.